DÉCLARATION

DE

CHARLES-NICOLAS TOCQUOT,

DÉPUTÉ DE LA MEUSE

A LA CONVENTION NATIONALE,

Sur la troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis Capet?*

CITOYENS,

Membre de la législature, j'ai suspendu Louis Capet : membre de la Convention, j'ai prononcé sur les faits de conspiration contre la liberté de la nation et la sûreté générale de l'Etat qui lui sont imputés ; je l'en ai déclaré coupable et convaincu ; j'ai obéi à ma conscience.

Ainsi, les circonstances m'ont déja fait remplir deux fonctions ordinairement incompatibles : c'est avoir été, en quelque sorte, juré d'accusation, et juré de jugement. Ma tâche est remplie. Les fonctions de juge répugnent à ma conscience. Je ne puis ni ne veux confondre tous les pouvoirs; et, en m'en donnant d'illimités, mes commettans n'ont pas cru, pour cela, faire de moi un despote. D'ailleurs, c'est contre mon opinion que la Convention s'est constituée juge de Louis Capet sans examen, sans discussion : j'en atteste mes collègues qui m'ont vu lever contre le décret.

Si l'on veut que je prononce encore sur le sort de Louis Capet, ce ne peut plus être qu'en législateur, qu'en homme d'état.

Simple individu, établi son juge par la loi, je l'aurois condamné à mort.

Législateur, et homme d'état, je crois, pour le plus grand intérêt de la République, ne devoir le condamner qu'à une réclusion provisoire, et au bannissement, à la paix, et après la reconnoissance de la République par la nation et par les puissances étrangères.

J'ai voté pour l'appel au peuple. Je le regardai comme nécessaire pour légitimer ce que je trouvai d'irrégulier dans la conduite de la Convention.

On a osé nous dire que celui qui ne voteroit pas la mort de Louis Capet seroit, ou lâche, ou traître, ou vendu.

Voilà mon opinion; elle est à moi toute entière. Elle ne m'a été dictée, ni par la crainte des poignards que je dois braver, ni par l'appât, ni par le reçu des piastres, des ducats, des guinées ou des billets de banque que je ne connois pas. Une heureuse obscurité me met à l'abri de la séduction; la vie champêtre, une fortune

médiocre, ont écarté de moi les grands besoins, les grandes dépenses : mais j'aurai l'orgueil de dire que je n'avois pas besoin de ces ressources pour être incorruptible. Je laisse ces vils moyens de frayeur ou de corruption à qui peut en user, à qui peut en soupçonner quiconque ne pensera pas comme lui.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.